



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement cyclable de la Véloroute de l'Albanais

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Raison sociale

Région Auvergne-Rhône-Alpes

N° SIRET

2 0 0 0 5 3 7 6 7 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MUNIER

Prénom(s)

Rodolphe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km	La création de la véloroute de l'Albanais implique des aménagements en faveur des cycles sur un linéaire total de 19 km environ. Cela inclut, à ce stade d'avancement des études, environ 13 km de voie verte ; le linéaire restant concerne essentiellement de l'aménagement de voirie. Le seuil fixé par la catégorie 6)c) est donc dépassé.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de Véloroute de l'Albanais est un itinéraire cyclable d'environ 19 km, reliant les communes de Vallières-sur-Fier, Entrelacs et Marigny-Saint-Marcel.

Dans ce contexte, pour s'adapter à l'existant et minimiser les impacts, les typologies d'aménagements envisagées le long de l'itinéraire sont multiples, allant de la voie verte à la simple mise en œuvre de signalétique verticale ou horizontale sur chaussée existante. L'itinéraire comprendra des segments avec partage de la voirie lorsque le trafic est faible, avec ou sans limitation de vitesse.

L'opération comporte également l'aménagement de 3 haltes de repos le long du tracé, discutées à ce stade d'avancement des études et de la concertation au niveau du Pont Coppet (Vallières-sur-Fier), de la base de loisirs de Rumilly et à proximité des étangs de Braille, Crosagny et la Bottière (Bloye/Entrelacs).

4.2 Objectifs du projet

Des aménagements cyclables sécurisés, continus, confortables et lisibles offrent aussi au plus grand nombre une alternative à la voiture individuelle dans leurs trajets du quotidien. La véloroute de l'Albanais répond à des enjeux de santé publique par l'amélioration de la sécurité routière et la lutte contre la sédentarité.

La véloroute de l'Albanais s'inscrit indirectement en interface avec plusieurs véloroutes du Schéma National des Véloroutes (cf. plans en annexe) la ViaRhôna, la véloroute du Sillon Alpin, la véloroute Léman-Mont-Blanc.
L'un des objectifs est de rejoindre la "Via 5 Lacs", itinéraire cyclable structurant d'intérêt régional visant à relier entre eux les cinq grands lacs naturels alpins. Cette "labellisation" Via 5 Lacs offre une identité touristique commune et l'efficacité d'une maîtrise d'ouvrage centrale à l'ensemble des projets d'aménagement concernés.

La véloroute de l'Albanais relie Entrelacs et Alby-sur-Chéran via Rumilly. Elle comporte également une branche (hors Via 5 Lacs) vers Vallières-sur-Fier, d'où il est possible de rejoindre la Via Rhôna à Seyssel par l'itinéraire balisé de la « Boucle du Rhône ». Elle apportera également un maillon de ce qui sera à terme une liaison bien plus directe, même si plus sportive, que la V62 entre les unités urbaines de Chambéry-Aix-les-Bains et Annecy. Par ailleurs, la véloroute permettra d'améliorer la desserte des zones touristiques actuelles.

Le projet contribue à la transition des mobilités vers les modes actifs, non polluants et permettant de lutter contre la sédentarité. Le projet devrait présenter un bénéfice très net en faveur de la santé publique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'aménagement de la véloroute de l'Albanais implique des travaux d'ampleur différente selon les portions concernées.

En ce qui concerne les voiries existantes réutilisées, seuls des travaux de mise à jour de la signalétique seront réalisés. Le reste du tracé nécessitant la "création" de voie adaptée aux déplacements de cycles consistera en des travaux de terrassement, génie civil, d'insertion paysagère et écologique, portant sur :

- le réaménagement de chemins (notamment agricoles) existants, en mettant en place un revêtement de chaussée adapté aux cycles tout en tenant compte des autres usages locaux ;
- la création de voie nouvelle représentant 2 kml, soit au plus 10% du linéaire total des aménagements de la véloroute.

La conception du projet, en cours, recherche une optimisation des emprises et une imperméabilisation minimale des sols dans le cadre de ces aménagements, ainsi que de l'implantation des haltes.

Plusieurs ouvrages existants sont également amenés à être modifiés pour être davantage praticables par les utilisateurs et répondre aux enjeux locaux (PMR, etc.). Il s'agit entre autres de la passerelle de Rumilly .

A ce stade d'avancement du projet, le début des travaux est prévu pour mi-2027, pour une durée d'environ 2 ans. Un allotissement est envisagé pour permettre de réduire les impacts sur les circulations, le cadre de vie et distinguer les sections plutôt urbaines ou rurales.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La mise en service de l'ensemble du tracé est actuellement prévue au 1^{er} semestre 2029.

La gestion de cette véloroute sera transmise de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux gestionnaires des voiries attenantes (communes, EPCI et départements).

En phase exploitation, seule des opérations d'entretien sont prévues.

Le projet inclut des mesures compensatoires, notamment en faveur des zones humides, qui seront couvertes par un plan de gestion et des prescriptions de suivis, entretiens, partagées avec les services de l'Etat avant mise en oeuvre. Le gestionnaire de ces sites n'est pas encore défini à ce stade d'avancement des études.

Aucun démantèlement n'est prévu.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Un dossier Loi sur l'Eau est prévu, en lien avec les rubriques 2.1.5.0 (rejets d'eau pluviale) 3.2.2.0 (zones inondables) et 3.3.1.0 (zones humides). Les calculs d'effets d'emprises sont en cours ; l'application de la démarche ERC et la volonté de réduire au strict minimum les surfaces imperméabilisées amènent à envisager une Déclaration.
 - Des inventaires naturalistes sur 4 saisons ont été menés (juillet 2023-juin 2024). Tout impact sur des espèces protégées ou leurs habitats engagera une demande de dérogation au titre des espèces protégées.
 - Une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et consultation de l'ABF sont prévues
- Une concertation préalable a eu lieu du 11 mars au 7 avril 2024, et des réunions avec les acteurs locaux sont aussi en cours.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Longueur du projet : - Largeur moyenne des aménagements :	environ 19 km 4 m pour un aménagement type voie verte
- Rapport longueur de voie nouvelle par rapport à la longueur totale du projet : - Surface maximale nouvellement imperméabilisée :	au maximum 10% 3.5 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Vallières-sur-Fier, Sales, Rumilly, Boussy, Marigny-Saint-Marcel, Bloye, Entrelacs

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes de Rumilly (zonages U, A, As et N)
- PLUi de l'Albanais Savoyard pour la commune d'Entrelacs, secteur Albens (zonages A, As et N)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le sud du tracé traverse la ZNIEFF de type II des Zones humides du sud de l'Albanais. Il traverse également deux ZNIEFF de type I : - Etangs et marais de Crosagny, Beaumont et Braille - Prairies humides marécageuses des Charmottes
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet n'est pas définie comme située en zone de montagne au titre de la Loi Montagne (communes soumises à des conditions climatiques très difficiles dues à l'altitude, à des fortes pentes).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope le plus proche est le " Marais des Villards et du Parc" et est situé à 1,7 km au sud du tracé.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet est situé sur plusieurs communes de Savoie et de Haute-Savoie.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le PNR le plus proche est situé à 2,6 km à l'est du tracé (Massif ses Bauges). La RNN la plus proche est à plus de 13 km à l'ouest et la RNR la plus à plus de 40 km à l'est. Le PN le plus proche est à plus de 95 km au sud du tracé.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet est concerné par les PPBE, hors Etat : - du Département de la Savoie 2014-2023 (2e et 3e échéance, dernière version mai 2019) - de Haute-Savoie 2019-2023 a été approuvé le 18 septembre 2019 - des routes communales de Rumilly (2020-2023, approuvé en décembre 2020)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le tracé est concerné par les monuments historiques et leur périmètre de protection : - pont Coppet, emprunté par la véloroute à Vallières-sur-Fier, - l'Eglise Saint-Agathe longée par la véloroute à Rumilly.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le nord du tracé traverse la zone humide "Les marais Sud/ au nord et nord-est des terrains de football" de la commune de Vallières-sur-Fier. Plus de 10 zones humides ont été identifiées par les inventaires départementaux de Savoie et de Haute-Savoie ainsi que dans les PLU des différentes communes dans un rayon de moins de 100 m autour du tracé. Des inventaires complémentaires sont en cours pour préciser la délimitation exacte des zones traversées.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le projet n'est concerné par aucun PPRt. Cependant, Rumilly est soumise à un PPRN et Entrelacs au PPRi du bassin aixois.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPRN Rumilly : approuvé en octobre 2013 - PPRi du bassin aixois : approuvé en septembre 2011
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Deux sites pollués sont situés à proximité immédiate du tracé : l'ancienne carrière de Bonansea à Rumilly et le site ONYX à Albens. Quatre autres sites sont également identifiés : - Zone industrielle de Balvay (à 260 m au sud) - Dépôt pétrolier d'Albens (à 150 m à l'est) - Site Acial à Albans (à 490 m au sud) - SARL Pal'alban à Albans (à 280 m au sud)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le sud du tracé entre Rumilly et Entrelacs est inclus au sein de la ZRE "Sous-bassins Lac du Bourget (Sierroz)".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le tracé intercepte deux périmètres de protection immédiat et rapproché du captage sud de Rumilly et du captage à l'ouest de Sales.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le tracé intercepte le site inscrit des "Rives du Chéran, abords du Pont-Neuf à Rumilly". Le second site le plus proche est la place de la mairie de Rumilly à 150 m à l'ouest.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le tracé intercepte le site Natura 2000 "Réseau de zones humides de l'Albanais" (FR8201772), notamment sur les communes de Rumilly, Bloye et Entrelacs. Les autres sites Natura 2000 connus sont situés à plus de 6 km.
D'un site classé ?	☐	☒	Le tracé n'intercepte aucun site classé. Le site classée le plus proche est situé à 200 m à l'est de la commune de Rumilly.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Sans objet
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Si des décapages sont nécessaires pour mettre en place les terrassements, ces derniers resteront superficiels. Le projet ne prévoit pas de travaux souterrains, de décaissement notable, de déblais ni de fondation profonde.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	A ce stade d'avancement du projet, les aménagements s'insérant sur des infrastructures ou voies agricoles existantes, il n'est pas attendu de mouvement de matériaux notable.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Idem.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Idem.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	A l'exception des éventuels sanitaires ou fontaines publics qui pourraient être créés aux haltes cyclistes, le projet ne nécessitera pas de système d'alimentation en eau potable. Les eaux de ruissellement des futures voies cyclables sont réputées non polluées, au regard des usages attendus : les eaux pluviales seront rejetées au milieu naturel afin de maximiser l'infiltration, l'alimentation de zones humides, etc.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'évaluation des effets d'emprises du projet est en cours. Les emprises seront réduites et optimisées pour réutiliser les infrastructures et voies existantes. Le projet ne sera pas clôturé à l'exception des secteurs contigus à des voies ferroviaires où le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire pourrait imposer une séparation physique avec la véloroute. Les clôtures éventuelles seraient alors étudiées pour limiter autant que possible les perturbations pour la biodiversité existante
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet traverse des sites Natura 2000 sur des chemins existants. En l'état actuel des inventaires naturalistes, aucune des espèces contactées sur ou à proximité du site n'est une espèce ayant fait l'objet de la désignation du site Natura 2000 (inventaires en cours). Au vu de ses caractéristiques, le projet ne devrait pas entraîner d'incidences sur l'état de conservation des espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000. Une attention particulière sera portée sur l'évitement des habitats cités au Formulaire Standard des Données (FSD)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Ce projet consommera particulièrement des zones déjà artificialisées (17 kml sur les 19 kml aménagés). Toutefois, certaines sections seront créées au droit de zones naturelles, tandis que d'autres traverseront des zones agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun PPRt n'a été identifié sur les communes du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet n'est concerné que sur une section par un PPRN : il s'agit de la traversée du Chéran sur la commune de Rumilly. Par ailleurs, sur cette même commune, le tracé longe des zonages rouges du PPRN, identifiés comme "zone à prescriptions fortes inconstructibles".
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet vise un usage de modes doux, donc non impactant pour l'ambiance acoustique, la pollution de l'air, la santé humaine. Une attention forte sera portée à l'Ambroisie en phase travaux et entretien
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet vise le report des usagers de la voiture au vélo. Il peut également attirer de nouveaux usagers, sans engendrer de trafic routier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet vise un usage de modes doux, donc non impactant en termes d'émissions sonores en phase exploitation. Effets positifs potentiels en cas de report de trafic automobile sur les modes doux et/ou d'apaisement en lien avec le partage de voirie. Bruit ponctuellement en phase travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Sur certaines sections, la voie cyclable est située à proximité des routes. La circulation des véhicules, engins agricoles, ... peut être source de nuisances sonores pour les usagers futurs de la véloroute.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	La nature du projet n'implique pas d'émission d'odeur en phase exploitation. Seule la phase travaux pourrait en générer très ponctuellement (travaux de chaussée par exemple).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les usagers de la future véloroute ne seront pas concernés par des nuisances olfactives associées à un élément particulier du territoire (activité, industrie, ...).
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les seules vibrations générées par le projet sont issues du roulement des cycles et sont jugées négligeables. La phase travaux pourrait générer très ponctuellement des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Hormis sur les sections de partage de voirie, où les véhicules peuvent générer des vibrations, le projet n'est concerné par aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des éclairages adaptés à la biodiversité pourront être mis en place sur certaines portions du tracé pour mettre en sécurité les usagers.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Seul l'éclairage sur les voiries déjà existantes concerne le projet.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La véloroute de l'Albanais est uniquement destinée aux cycles et à la balade pédestre. Aucune émission dans l'air ne sera générée. La phase travaux pourrait générer ponctuellement des émissions de poussières et de polluants d'origine routière (déplacements d'engins).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun rejet liquide n'est prévu dans le cadre de ce projet
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent ne sera généré par le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Lors de la phase travaux, un tri des déchets sera mis en place. Seuls des déchets "courants" de travaux publics sont envisagés. En phase d'exploitation, les seuls déchets susceptibles d'être générés par le projet sont les déchets des utilisateurs. Cependant, des zones de récupération des déchets seront disposés tout au long du parcours pour limiter le dépôt de déchets dans la nature.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet concerne un monument historique, sans incidence sur celui-ci ; les incidences sur ces abords font l'objet d'échange avec l'ABF. Le projet inclut une insertion paysagère, que ce soit en milieu urbain ou rural/naturel. Il traverse également une zone de présomption de prescription archéologique du bourg médiéval fortifié
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Certaines portions du tracé impacteront des chemins agricoles qui seront convertis en voies vertes. Des parcelles agricoles seront impactées directement car elles seront traversées par une partie du tracé. Le projet rétablira l'ensemble des accès à ces parcelles pour réduire au strict minimum les impacts sur les activités agricoles locales.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres projets (pas forcément connus par l'Ae ou approuvés) sont recensés et pris en compte dans la conception :

- Action cœur de ville de Rumilly (projet de l'ilôt rue Montpelaz/rue des Tours, Renouvellement du quartier Monéry, aménagement du chemin des écoliers, modification du plan de circulation) (MOA Ville) ;
- Aménagement de la base de loisirs des Pérouses à Rumilly (MOA CC RTS) ;
- Construction de la maison de la culture d'Entrelacs (MOA Ville) ;
- Réaménagement du cœur de ville d'Entrelacs (MOA Ville) ;
- Projet de liaison cyclable du Grand Annecy, de Seynod à Alby-sur-Chéran (MOA CD74) : liaison interurbaine reliant les agglomérations de Rumilly et d'Annecy;
- Projet de barreau de liaison cyclable entre la gare d'Albens et la gare de Grésy-sur-Aix : liaison interurbaine reliant les agglomérations de Rumilly et d'Aix-les-Bains (MOA Région AuRA)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce stade d'avancement du projet, différentes procédures démarrent ou sont envisagées (cf. §4.4).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet est en cours de conception (phase AVP) mais le maître d'ouvrage s'engage d'ores et déjà sur les mesures suivantes :

- Eaux, milieu naturel : évitement / réduction au strict minimum des emprises nécessaires à la réalisation des aménagements (voies et haltes), recherche d'une imperméabilisation supplémentaire minimale (travail des emprises, choix des matériaux), maintien des continuités écologiques existantes, mesures environnementales de type plantations, dispositifs écologiques dimensionnés proportionnellement aux impacts (inventaires juillet 2023 à juin 2024)
- Evaluation des incidences sur des zones humides en cours : mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en parallèle, encadrée par les services de l'Etat au travers de la procédure Loi sur l'Eau
- Mise en place des mesures adéquates, en concertation avec les services et gestionnaires associés, en ce qui concerne la traversée des périmètres de protection de captage AEP et de monument historique
- Mesures d'insertion paysagères, partagées avec l'ABF (dans le périmètre de protection du monument historique) et les communes notamment
- Mesures d'insertion dans le milieu urbain : prise en compte du cadre de vie, des usages urbains, des accès aux résidences, etc.
- Prise en compte des enjeux agricoles : réduction des emprises, accès aux parcelles, déplacements des engins, etc.

Ces mesures seront détaillées en annexe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Tout en visant une cohérence et lisibilité de la continuité cyclable, le projet s'inscrit sur des voiries ou chemins déjà existants pour limiter l'impact environnemental de la création de cet itinéraire. A l'inverse, le projet est favorable pour le cadre de vie, la santé, de par l'incitation à l'utilisation de modes doux, l'absence d'émission de polluant, l'insertion paysagère et dans le milieu urbain, etc. Les résultats définitifs de l'inventaire 4 saisons permettront de définir des mesures ERC, le MOA s'engageant d'ores et déjà sur certaines d'entre elles (cf. §6.5) et leur élaboration se fait en concertation avec les services de l'Etat, au travers de réunions d'échanges et des procédures.

En conclusion : au regard des actions et engagements pris et au regard des bénéfices nets pour l'environnement et le cadre de vie offerts par le projet de véloroute, le maître d'ouvrage n'estime pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe - Notice d'accompagnement de la demande d'examen au cas par cas	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

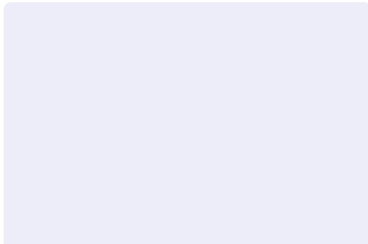
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)